

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-092
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Réseau de chaleur bois du Crozatier
Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du remplacement des compteurs d'énergie

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le réseau de chaleur bois du Crozatier en service depuis 2007 ;

Considérant la nécessité de remplacer les compteurs d'énergie ;

Considérant la nécessité de conclure une mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement des compteurs d'énergie ;

Vu la proposition de Kairos Ingénierie, 19 rue Frédéric Lemaître, 75 020 PARIS ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer la mission de maîtrise d'œuvre de Kairos Ingénierie, 19 rue Frédéric Lemaître, 75 020 PARIS pour un montant de 5 400 € HT soit 6 480 € TTC dans le cadre du remplacement des compteurs d'énergie du réseau de chaleur bois du Crozatier ;

Article 2 : De préciser que le paiement de la mission s'effectuera au fur et à mesure de l'avancement de la mission ;

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits par anticipation au budget primitif 2023 de la régie communautaire de distribution de chaleur ;

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 6 mars 2023

La Présidente



Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 20 MARS 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **20 MARS 2023**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230306-DEC2023-092-AU
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023